



Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Rapport annuel
Exercice 2019-2020

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario
Rapport annuel
Exercice 2019-2020

Table des matières

Message du président.....	1
Résumé	2
Autorité législative.....	3
Mandat.....	3
Rôle de la CAPO.....	4
Composition de la CAPO	4
Nominations de 2019-2020.....	5
Personnel	5
Registre des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres	5
Organigramme	5
Rapport financier	7
Aperçus des programmes et des activités.....	7
Services de conciliation	7
Services de médiation-arbitrage	8
Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail	8
Distribution de renseignements sur les relations du travail	9
Mesures de rendement – Exercice 2019-2020.....	9
1. Rôle relevant des activités principales – Conciliation	9
2. Rôle relevant des activités principales : Médiation-arbitrage	10
3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et distribuer des renseignements et des documents de recherche	10
Annexe 1.....	11
Sommaire des activités – Exercice 2019-2020	11
Résumé des activités de conciliation.....	11
Résultats des dossiers de conciliation en 2019-2020	11
Résumé des activités d'arbitrage	12
Résultats des dossiers d'arbitrage en 2019-2020.....	13
Annexe 2.....	14
Résumé des activités sur dix ans	14

Dossiers de conciliation	14
Dossiers d'arbitrage	15
Total des dossiers.....	17

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Rapport annuel

Exercice 2019-2020

Message du président

La Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (CAPO) a respecté toutes les exigences réglementaires prévues à la Partie VIII de la [Loi sur les services policiers \(LSP\)](#) en fournissant des services de conciliation et d'arbitrage aux corps policiers de l'Ontario. La CAPO s'est conformée à toutes ses obligations réglementaires en matière de rapports, notamment son plan d'activités, son rapport annuel, la conformité de ses attestations, ses évaluations trimestrielles des risques, ses rapports financiers, son budget annuel et prévisionnel, ses affichages publics et sur le site Web et ses mesures de rendement. Tous les calendriers de prestation de services obligatoires ont été respectés ou devancés.

Après un mandat de deux ans à la présidence de la CAPO, j'ai été nommé pour un mandat additionnel de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2019. L'objectif de la CAPO est de favoriser une relation de travail professionnelle avec les organisations policières, et d'aider les services policiers et les associations policières à trouver des moyens d'atténuer les dissensions indues relatives aux relations de travail. Depuis que j'ai été nommé président de la CAPO, j'ai communiqué avec l'Ontario Association of Police Services Board (OAPSB), l'Association des policiers de l'Ontario et l'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO). Après les élections générales du 7 juin 2018 en Ontario, la CAPO a temporairement reporté la mise en œuvre de son orientation stratégique jusqu'à ce que le nouveau gouvernement ait eu l'occasion d'effectuer une transition complète. L'exécution du plan du président visant à rencontrer les associations policières et les services policiers a été considérablement retardée en raison de la pandémie de COVID-19.

De plus, la CAPO a dû réévaluer de manière décisive la manière dont les services de conciliation et d'arbitrage seraient fournis pendant la pandémie. L'obligation de distanciation physique empêche la tenue des réunions en personne qui auraient normalement lieu. En conséquence, lorsqu'il était clair que les parties souhaitaient procéder à une conciliation, la CAPO recommandait fortement de reporter la procédure, lorsqu'une conciliation en personne pourrait avoir lieu. Malgré cette recommandation ferme de la CAPO, si une partie souhaitait procéder immédiatement à la conciliation, la CAPO s'est exécuté en fournissant le service de conciliation par vidéoconférence ou téléconférence. Les arbitres qui ont compétence sur une question en litige sont autorisés à décider eux-mêmes comment ils souhaitent que l'audience soit tenue.

La CAPO continue d'améliorer la collecte et l'entreposage des données statistiques à l'usage des intervenants et des hauts fonctionnaires des ministères. De plus, elle évalue et planifie les changements administratifs et stratégiques susceptibles de découler de la *Loi de 2019 sur la refonte complète des services de police de l'Ontario* et de ses règlements.

Sig M. Walter

Président

Résumé

Au cours de l'exercice 2019-2020, la CAPO a respecté ou dépassé toutes les exigences réglementaires prévues à la Partie VIII de la *LSP*.

Le président a poursuivi ses consultations concernant l'atténuation des différends en matière de relations de travail dans les corps policiers auprès des membres de la CAPO associés à l'Ontario Association of Police Services Boards (OAPSB) et à l'Association des policiers de l'Ontario. La CAPO a également assuré la liaison avec le président et le directeur général de l'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO). Avant la pandémie de COVID-19, le président avait commencé à rencontrer certains services policiers pour discuter des moyens pour atténuer les dissensions indues relatives aux relations de travail et les ruptures de relations. Des présidents de commissions des services policiers, des chefs de police et des présidents d'associations ont participé aux discussions. En raison de la pandémie et de l'obligation de distanciation physique, la CAPO reporte toute nouvelle réunion avec les services policiers jusqu'à ce que la situation redevienne normale. Un nouveau membre de la CAPO a été nommé et confirmé en mars 2020, ce qui a permis de compléter l'effectif de la CAPO. De plus, l'administratrice en chef de la CAPO conserve ses fonctions dans le cadre du renouvellement de son détachement, ce qui a demandé de prolonger son mandat à titre d'administratrice en chef.

La CAPO a traité un total de 128 dossiers de conciliation et 57 dossiers d'arbitrage. Veuillez consulter l'annexe 1 pour un résumé des activités de conciliation et d'arbitrage qui ont eu lieu en 2019-2020. Le nombre total de dossiers de conciliation et d'arbitrage, notamment les dossiers reportés des années précédentes, s'élève à 185 contre la moyenne sur 10 ans d'environ 171. Le résumé des activités sur 10 ans figure à l'annexe 2.

Les objectifs stratégiques mentionnés ci-dessous, et présentés dans le plan d'affaires 2019-2020, ont été atteints :

- Assurer la prestation, en temps opportun, de services professionnels fournis par des agents de conciliation et des arbitres qualifiés;
- Informer le sous-solliciteur général, Sécurité communautaire, et la sollicitrice générale des questions et des enjeux émergents importants dans le secteur policier ou au sein de la CAPO;
- Évaluer les exigences et la probabilité d'un mandat élargi découlant des modifications législatives.
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour atténuer les dissensions relatives aux relations de travail au sein de la communauté policière avec l'accord des associations policières, des commissions des services policiers et des chefs de police (Association des policiers de l'Ontario [APO], OAPSB et ACPO);
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de relève pour le personnel de la CAPO et les personnes nommées;
- Mettre en œuvre une base de données statistiques pour améliorer la gestion de cas, la capacité d'automatiser l'interrogation des données statistiques et la

précision de la collecte de données.

La CAPO a assuré le maintien de services de conciliation et d'arbitrage de haute qualité. Comme les registres de la CAPO contenaient un nombre suffisant de conciliateurs et d'arbitres, il n'a pas été nécessaire d'en ajouter. Le budget de la CAPO pour l'exercice 2019-2020 était de 458 700 \$. La CAPO a enregistré un excédent budgétaire, n'ayant dépensé au total que 413 700 \$. Le rapport financier se trouve à la page 6.

Autorité législative

L'autorité législative de la CAPO est définie au paragraphe 131(1) de la *LSP*, L.R.O. 1990, chap. P. 15 dans sa version modifiée, et ses responsabilités réglementaires sont plus particulièrement énoncées au paragraphe 131(5) :

131 (5) Les responsabilités de la Commission d'arbitrage sont les suivantes :

1. Tenir un registre des arbitres pouvant être nommés à ce titre en vertu de l'article 124.
2. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
3. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
4. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
5. Parrainer des travaux de recherche sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
6. Tenir un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues aux termes de la présente partie.

Mandat

La CAPO est un organisme décisionnel indépendant, dont la mission est d'assurer l'application impartiale de la Partie VIII, Relations de travail, de la *LSP*, d'une manière efficace et rapide.

Les responsabilités de la CAPO énoncées dans le protocole d'entente conclu entre la CAPO et le ministère du Solliciteur général sont les suivantes :

- Favoriser des relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière.
- Gérer le processus de médiation-arbitrage pour les différends portant sur les conventions collectives et les griefs portant sur les droits.
- Fournir des services de conciliation avant l'arbitrage.

- Aider les parties qui négocient une convention collective volontaire.
- Parrainer la recherche en matière de processus et de sentences arbitrales relativement aux services policiers.

Rôle de la CAPO

La CAPO a été créée en 1972 afin de fournir un moyen efficace et efficient d'aider les associations policières et les commissions des services policiers de l'Ontario à régler les différends liés à la négociation de leurs conventions collectives et à des contrats.

Il existe quatre catégories de différends :

1. les différends portant sur des « droits » qui découlent de l'interprétation, de l'application, de l'administration ou de la violation présumée d'une convention existante ou d'une sentence arbitrale;
2. les différends portant sur des « intérêts » qui découlent de l'établissement ou de modifications à une convention collective existante ou de l'établissement de modalités visant une nouvelle convention collective.
3. Un policier ne peut pas formuler un grief relatif au « devoir de juste représentation » ou « DJR » contre une commission de services policiers. Cependant, la jurisprudence arbitrale a permis aux policiers de le faire contre une association policière.
4. L'article 40 de la *LSP* traite des questions de licenciement découlant de l'abolition ou de la diminution des effectifs d'un corps de police.

Conformément à la Partie VIII, Relations de travail, de la *LSP*, la CAPO nomme des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres, afin de régler les différends portant sur des droits et des intérêts entre les associations policières et les commissions de services policiers en Ontario.

La CAPO n'influence pas le processus de conciliation ou de médiation-arbitrage ni ne s'en mêle. Elle s'efforce de promouvoir des relations de travail harmonieuses, afin d'améliorer l'efficacité de la communauté policière en Ontario.

Composition de la CAPO

Le paragraphe 131(2) de la *LSP* définit la composition de la CAPO. Cette dernière se compose d'un président, de deux représentants des commissions de services policiers recommandés par l'OAPSB, et de deux représentants d'associations policières, recommandés par l'Association des policiers de l'Ontario. La solliciteure générale doit consulter ou tenter de consulter les agents négociateurs ou les organisations d'employeurs avant de nommer un président à la CAPO.

Nominations de 2019-2020

Président de la CAPO

Renouvellement de mandat : Sig Walter, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022

Représentants de la CAPO

Patrick Weaver, du 15 janvier 2019 au 14 janvier 2021

Nouvelle nomination : Kevin Holland, du 18 mars 2020 au 17 mars 2022

Représentants de l'Association des policiers de l'Ontario

Bruce Chapman, du 11 avril 2019 au 10 avril 2021

Mark Baxter, du 11 avril 2019 au 10 avril 2021

Personnel

Le personnel de la CAPO est composé d'une administratrice en chef et de deux adjoints des services de conciliation. Les employés de la CAPO sont nommés en vertu de la Partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. En 2019-2020, la CAPO a pourvu le deuxième poste d'adjoint aux services de conciliation (le poste habituel de l'administratrice en chef) pour une durée approximative de huit mois, et elle a continué à avoir recours à un administrateur sur appel temporaire. Le poste d'administrateur sur appel a été très souvent utilisé dans le passé. Ce poste sera utilisé pour aider à la maintenance continue de la base de données de la CAPO.

Registre des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres

Le président a, au cours de son mandat, recruté des médiateurs-arbitres additionnels qui ont été ajoutés au registre des arbitres de la CAPO, ce qui a permis d'établir une liste de réserve. Deux des plus anciens conciliateurs de la CAPO ont pris leur retraite. Le registre modifié reflète désormais les départs à la retraite et les nouvelles nominations; la CAPO peut aujourd'hui compter sur 3 agents de conciliation et 27 médiateurs-arbitres. La CAPO examine continuellement l'efficacité des registres des conciliateurs et des arbitres.

Organigramme

Ministère du Solliciteur général

L'honorable Sylvia Jones, Solliciteure générale

Sous-solliciteur général, Sécurité communautaire (relève de la solliciteure générale)

Sous-ministre adjoint /directeur général, Division des services ministériels (relève du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Président (relève de la solliciteure générale et du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Quatre membres (relèvent du président)

- Deux représentants de commissions de services policiers (OAPSB)
- Deux représentants d'associations policières (Association des policiers de l'Ontario)

Administratrice en chef (relève du président et du sous-ministre adjoint / directeur général)

Deux adjoints des services de conciliation (relèvent de l'administratrice en chef)

Administrateur sur appel (relève de l'administratrice en chef)

Rapport financier

Exercice 2019-2020 Budget : 458 700 \$

Exercice 2019-2020	Budget	Dépenses réelles	Variation
Traitements et salaires	182 000 \$	141 100 \$	40 900 \$
Avantages sociaux	23 500 \$	20 955 \$	2 545 \$
Transport et communication	40 000 \$	33 689 \$	6 311 \$
Services	199 200 \$	217 245 \$	(18 045 \$)
Fournitures et matériel	14 000 \$	712 \$	13 288 \$
Total :	458 700 \$	413 700 \$	45 000 \$

Vous trouverez plus de renseignements concernant les services dans le tableau suivant :

Décomposition par services

Exercice 2019-2020	Dépenses réelles
Services de conciliation	80 041 \$
Services d'arbitrage	30 454 \$
Autres services	106 750 \$
Total :	217 245 \$

Le budget pour 2019-2020 était de 458 700 \$. Le total des dépenses pour le même exercice était de 413 700 \$, ce qui a généré une économie de 45 000 \$. Deux facteurs ont influencé les dépenses de la CAPO : un nombre réduit de demandes d'arbitrage (en partie en raison de l'orientation stratégique de la CAPO envers l'atténuation des différends liés au travail) et le fait que l'effectif de la CAPO n'était pas complet. Le déficit de 18 045 \$ des services de la CAPO a été entraîné par l'augmentation des demandes de conciliation. La rémunération totale de toutes les personnes nommées à la CAPO pour l'exercice 2019-2020 s'est élevée à 88 765 \$.

Aperçus des programmes et des activités

Services de conciliation

Lorsque les parties ne parviennent pas à régler leurs différends par la négociation, une association policière, une commission de services policiers ou une personne, peut demander à la CAPO de nommer un agent de conciliation en vertu de l'article 121 (différends portant sur un intérêt) ou de l'article 123 (différends portant sur des droits) de la *LSP*. Un agent de conciliation impartial est nommé pour aider les parties à résoudre ou réduire leurs différends. Les différends non résolus peuvent être soumis à l'arbitrage à la demande de l'une ou l'autre partie. La conciliation vise à aider les parties à résoudre un différend d'une façon mutuellement satisfaisante sans avoir recours à l'arbitrage, ce qui permet d'éviter des procédures onéreuses et longues pour toutes les parties.

La CAPO a eu recours aux services de trois agents de conciliation expérimentés, selon des horaires souples qui leur ont, à l'occasion, permis d'entendre de multiples audiences au cours de la même journée à différents endroits dans la province.

Faits saillants en matière de conciliation en 2019-2020

- 100 nouvelles demandes de nomination d'un agent de conciliation.
- 128 dossiers de conciliation traités au total, y compris les reports des exercices précédents.
- 86 séances de conciliation ont eu lieu pendant 54 jours d'audience.

Les activités de conciliation menées au cours de l'exercice 2019-2020 ont été comparables à la moyenne sur dix ans. Les nouvelles demandes de conciliation déposées ont augmenté de près de 43 pour cent par rapport à l'exercice précédent, atteignant 100 nouvelles demandes pour un total de 128 dossiers. Un rapport détaillé sur les activités, qui contient les types de griefs et les résultats, figure à l'annexe 1.

Services de médiation-arbitrage

Si les parties sont incapables de régler leurs différends par voie de conciliation et ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, une association policière, une commission de services policiers ou une personne peut demander à la CAPO de nommer un arbitre. En octobre 1997, la *LSP* a été modifiée afin de prévoir un mécanisme assisté de résolution des différends qui permette de régler tous les litiges entourant les négociations contractuelles. En conséquence, l'accent mis sur la médiation avant l'arbitrage a augmenté le taux de règlement entre les parties dans le cadre de différends portant sur les intérêts et sur les droits, comme en témoignent les statistiques de la CAPO.

Faits saillants en matière d'arbitrage en 2019-2020

- 20 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre.
- 57 dossiers d'arbitrage traités au total, y compris les reports des exercices précédents.
- 13 dossiers d'arbitrage entendus pendant 13 jours d'audience.

Les activités d'arbitrage menées en 2019-2020 se situent sous la moyenne sur dix ans pour la CAPO. En raison d'un faible nombre de conciliations en 2018-2019, le nombre de nouvelles demandes d'arbitrage déposées en 2019-2020 a baissé. Un rapport détaillé sur les activités figure à l'annexe 1.

Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail

La CAPO a utilisé et continuera d'utiliser sa base de données statistiques pour déterminer la fréquence à laquelle les services policiers et les associations policières présentent des demandes à la CAPO pour obtenir des services de conciliation ou la nomination d'arbitres. Lorsque l'analyse statistique indique une augmentation « hors de l'ordinaire » du nombre de demandes de conciliation ou d'arbitrage, la CAPO transmettra ses observations à l'OAPSB et à l'Association des policiers de l'Ontario. Sous réserve du résultat des discussions avec les membres de la CAPO représentant l'OAPSB et l'Association des policiers de l'Ontario, le

président peut écrire à un service policier et à une association de policiers pour offrir l'aide de la CAPO si les parties du lieu de travail sont toutes les deux d'accord.

Distribution de renseignements sur les relations du travail

La CAPO est déterminée à fournir des renseignements sur ses activités et ses services aux intervenants et aux membres du public d'une manière transparente et facilement accessible. Le site Web de la CAPO (www.policearbitration.on.ca) fournit des renseignements sur des décisions arbitrales rendues et met des politiques, des procédures et des documents de responsabilisation à la disposition des intervenants, des avocats et du personnel des relations de travail du secteur parapublic, ainsi que de la population. Les personnes peuvent librement avoir accès à ces renseignements et utiliser les sentences, résumés et conventions comme matériel de recherche. Le site Web de la CAPO a supprimé les obstacles pour les utilisateurs conformément à la [Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#).

La CAPO est en train de changer de fournisseur d'hébergement Web sous la direction et la gestion des Services technologiques pour la justice. Le projet devrait être terminé en 2020-2021. Une fois terminé, le nouveau site Web de la CAPO sera pleinement opérationnel et conforme à toutes les normes réglementaires.

Mesures de rendement – Exercice 2019-2020

Les mesures de rendement ci-dessous décrivent les résultats attendus relativement à l'atteinte des objectifs et à l'exécution des stratégies de la CAPO.

1. Rôle relevant des activités principales – Conciliation

Les statistiques suivantes sont utilisées pour assurer une réponse efficace aux demandes de services de conciliation. Il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf dans le cas de demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur 5 ans de la CAPO est de 1,19 jour. Au cours de l'exercice 2019-2020, le délai de réponse moyen était de **1,00 jour**. La CAPO a atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesures	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels par des conciliateurs qualifiés	Prestation efficace de services de conciliation	Résultat égal ou inférieur à la moyenne des cinq dernières années en ce qui concerne le nombre de jours requis pour répondre à une demande dès la réception de la demande jusqu'au premier contact – 1,20 jour	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = 1,00 jour

2. Rôle relevant des activités principales : Médiation-arbitrage

Les statistiques suivantes sont utilisées pour assurer des réponses promptes et efficaces aux demandes de services d'arbitrage. Comme pour la conciliation, un accusé de réception est envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf dans le cas de demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur cinq ans de la CAPO est de 1,21 jour. Au cours de l'exercice 2019-2020, le délai de réponse moyen était de **1,00 jour**. La CAPO a pleinement atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesures	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels par des médiateurs-arbitres qualifiés	Prestation efficace de services de médiation-arbitrage	Résultat égal ou inférieur à la moyenne des cinq dernières années en ce qui concerne le nombre de jours requis pour répondre à une demande dès la réception de la demande jusqu'au premier contact – 1,20 jour	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = 1,00 jour

3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et distribuer des renseignements et des documents de recherche

Les statistiques ci-dessous démontrent la rapidité avec laquelle les sentences arbitrales et les décisions de la CAPO ont été affichées sur son site Web public. La CAPO a constamment respecté son obligation de publier et de distribuer des renseignements sur des conventions collectives et des sentences d'arbitrage. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai moyen d'affichage sur cinq ans de la CAPO est de 1,38 jour. Au cours de l'exercice 2019-2020, le délai moyen d'affichage était de **1,40 jour** après la réception du résumé. La CAPO a pleinement atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesures	Résultat atteint
Améliorer l'accès au processus de demande pour les personnes intéressées	Accès amélioré à l'information sur le site Web de la CAPO	Égal ou inférieur au nombre moyen sur cinq ans de jours pour publier les nouvelles sentences sur le site Web de la CAPO dès réception du résumé = 1,40 jour	Nombre moyen de jours pour publier les nouvelles sentences sur le site Web dès réception du résumé = 1,40 jour

Annexe 1

Sommaire des activités – Exercice 2019-2020

Résumé des activités de conciliation

Résultats des nominations par conciliation	Dossiers de conciliation traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Devoir de juste représentation	Art. 40
Report de l'exercice 2013-2014	1	1	0	0	0
Report de l'exercice 2014-2015	1	1	0	0	0
Report de l'exercice 2016-2017	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2017-2018	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2018-2019	24	21	2	1	0
Nouvelles demandes de conciliation en 2019-2020	100	83	11	6	0
Total des demandes de conciliation	128	108	13	7	0
Dossiers de conciliation entendus en 2019-2020	86	72	8	6	0
Nombre de jours d'audience de conciliation	54	43	5	6	0

Nombre moyen de jours d'audience par conciliation : 0,63

Résultats des dossiers de conciliation en 2019-2020

Résultats des dossiers	Total
Retraits	12
Règlement	38
Pas de règlement	44
En attente	17

Résultats des dossiers	Total
En cours	17
Total des dossiers traités :	128

Résumé des activités d'arbitrage

Résultats de nomination à l'arbitrage	Dossiers d'arbitrage traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Devoir de juste représentation	Art. 40
Report de l'exercice 2014-2015	1	0	0	1	0
Report de l'exercice 2015-2016	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2017-2018	10	10	0	0	0
Report de dossiers de 2018-2019	25	22	3	0	0
Nouvelles demandes d'arbitrage en 2019-2020	20	15	2	3	0
Total des dossiers d'arbitrage	57	48	5	4	0
Dossiers d'arbitrage entendus en 2019-2020	13	10	0	3	0
Nombre de jours d'audience d'arbitrage	13	10	0	3	0

Nombre moyen de jours d'audience d'arbitrage par cas : 1,00

Résultats des dossiers d'arbitrage en 2019-2020

Résultats	Total
La CAPO n'a pas compétence	0
Retrait des dossiers d'arbitrage	2
Les parties ont convenu de recourir à un arbitre non membre de la CAPO	1
Règlement amiable avant l'arbitrage	6
Règlement atteint par la médiation	1
Sentence rendue	3
Ajournement sine die	0
En cours	44
Total des dossiers traités :	57

Annexe 2

Résumé des activités sur dix ans

Dossiers de conciliation

Catégories	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne
Nouvelles demandes de conciliation	100	111	71	100	106	102	84	130	70	100	97,4
Griefs portant sur les droits	84	89	61	84	94	84	72	117	62	83	83,0
Différends sur des intérêts	11	19	7	11	7	15	7	9	3	11	10
Devoir de juste représentation	4	3	2	4	5	3	5	4	5	6	4,1
Art. 40	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0,3
Total des demandes de conciliation	119	133	108	123	120	129	115	165	104	128	124,4
Griefs portant sur les droits	101	107	91	104	106	109	97	148	93	108	106,4
Différends sur des intérêts	13	19	12	13	8	17	13	13	6	13	12,7
Devoir de juste représentation	4	5	1	4	6	3	5	4	5	7	4,4
Art. 40	1	2	4	2	0	0	0	0	0	0	0,9
Cas de conciliation entendus	82	94	63	92	90	87	76	109	69	86	84,8
Total des jours d'audience de conciliation	56	57	51	70	71	64	48	71	58	54	60,0

Catégories	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne
Nombre moyen de jours par conciliation	0,68	0,61	0,81	0,76	0,79	0,74	0,63	0,65	0,84	0,63	0,71

Dossiers d'arbitrage

Catégories	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne
Nouvelles demandes d'arbitrage	31	34	22	31	21	15	29	23	32	20	25,8
Griefs portant sur les droits	28	26	11	21	17	11	24	20	28	15	20,1
Différends sur des intérêts	1	8	8	3	3	4	1	3	3	2	3,6
Devoir de juste représentation	1	0	0	4	1	0	4	0	1	3	1,4
Art. 40	1	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0,7
Total des demandes d'arbitrage	49	56	44	47	44	37	39	41	51	57	46,5
Griefs portant sur les droits	39	45	29	29	29	26	30	36	45	48	35,6
Différends sur des intérêts	3	8	9	9	5	4	3	3	4	5	5,3
Devoir de juste représentation	6	1	1	4	5	3	6	2	2	4	3,4
Art. 40	1	2	5	5	5	4	0	0	0	0	2,2
Nombre de cas d'arbitrage entendus	28	16	25	22	19	12	20	20	19	13	19,4
Nombre de jours d'audience d'arbitrage	60	27	36	35	36	18	18	22	23	13	28,8

Catégories	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne
Nombre moyen de jours par dossiers d'arbitrage	2,14	1,69	1,44	1,59	1,89	1,50	0,90	1,10	1,21	1,00	1,4

Total des dossiers

Catégories	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne
Toutes les nouvelles demandes	131	145	93	131	127	117	113	153	102	120	123,2
Total des demandes (nouvelles et reportées)	168	189	152	170	164	166	154	206	155	185	170,9
Total des cas entendus	110	110	88	114	109	99	96	129	88	99	104,2
Total des jours d'audience	116	84	87	105	107	82	66	93	81	67	88,8

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario
Rapport annuel
Exercice 2019-2020

Pour joindre la CAPO :

25, rue Grosvenor
15e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6
Numéro de téléphone : 416 314-3520
Télec. : 416 314-3522
Courriel : CAPO.applications@ontario.ca

www.policearbitration.on.ca